



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maintien de l'interdiction des chasses « traditionnelles »

Question écrite n° 41315

Texte de la question

Mme Élodie Jacquier-Laforge interroge Mme la ministre de la transition écologique sur les projets d'arrêtés ministériels visant à autoriser pour la saison 2021-2022 le piégeage de 106 500 alouettes aux pantres (filets horizontaux) et matoles (cages tombantes) dans 4 départements du sud-ouest (Landes, Gironde, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques), alors que cette espèce est en déclin continu en France et en Europe (chute de 35 % de ses effectifs reproducteurs en 15 ans en France) ; et 1 200 vanneaux huppés (espèce quasi-menacée en France), 30 pluviers dorés, 5 800 grives et merles à l'aide de filets rabattants ou de lacets à nœud coulissant (tenderie des Ardennes). Le 6 août 2021, le Conseil d'État a pourtant confirmé l'illégalité de ces pratiques dites « traditionnelles » de piégeage d'oiseaux sauvages car contraires à la « directive oiseaux » de l'Union européenne. Face aux enjeux environnementaux évidents, alors que de nombreuses espèces d'oiseaux sont en voie de disparition, elle lui demande quelles mesures seront prises afin de ne pas permettre ces pratiques illégales qui portent atteinte à la biodiversité.

Données clés

Auteur : [Mme Élodie Jacquier-Laforge](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41315

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 septembre 2021](#), page 7135

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)